Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20231127-DCRG231124005-AU



# Décision n°2023-688 Culture

#### Direction de la Culture

### Le maire de Creil,

#### Visas :

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la décision municipale n°2023-654 en date du 25 octobre 2023 autorise la réalisation d'une illustration et ses éléments graphiques pour la communication visuelle physique et numérique dans le cadre du Festival « Les Amazones Modernes »,

### Considérant :

Qu'il y a lieu de modifier le coût de la prestation susvisée. Que le montant de la prestation est donc fixé à 800€ TTC au lieu de 960€ TTC.

## Décide :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2023-654.

Article 2 : de signer une convention de prestations de services avec l'artiste « Johanna GIUNTA » sise 29 rue Sainte Marthe à PARIS (75010) pour la réalisation de la prestation susvisée.

<u>Article 3</u>: Le montant de la prestation est fixé à 800,00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

<u>Article 5</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil. Président de l'ACSC

Creil, le 13 novembre 2023

2 7 NOV. 2023

Date de notification : 2 1 NOV. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 7 NOV. 2023